

montagnes la nuit



Depuis 2016, les cols du Briançonnais sont des nouveaux lieux de passages sur les routes migratoires.

Tous les jours, des hommes, des femmes et des enfants tentent de rejoindre la France dans l'espoir d'une vie meilleure.

Les forces de l'ordre les traquent dans la montagne et les refoulent à la frontière, sur ordre des gouvernements successifs, ce qui est illégal.

Cette chasse à l'homme, réservée aux personnes d'apparence étrangère, contraint les personnes exilées à prendre toujours plus de risques.

Malgré les blessés, les amputés et les morts, la situation n'évolue pas.

Aider ces personnes n'est pas un délit, c'est au contraire un devoir.

Chacun peut faire sa part.

TOUTES ET TOUS, OUVRONS LES YEUX, OUVRONS NOS PORTES

The mountain passes of the Briançon region are new crossing points on migration routes since 2016. Men, women and children are attempting to reach France on a daily basis, in search of a better life.

For months, the police have been tracking them down in the mountain and forcing them back into Italy, following orders from the French state.

This is illegal.

This manhunt, exclusively launched against the black population, forces exiled people to take increasingly higher risks.

Despite injuries, amputations and deaths, the situation remains unchanged.

Rescuing those people is not an offence but a duty.

We can all do our part.

LET'S ALL SHOW SOLIDARITY, LET'S ALL JOIN THE WATCH

Dal 2016 i colli della regione di Briançon sono nuovi luoghi di passaggio sulle vie della migrazione.

Ogni giorno uomini, donne e bambini tentano di raggiungere la Francia nella speranza di una vita migliore.

Da mesi la polizia li bracca in montagna e li respinge alla frontiera, su ordine dello Stato. Questo è illegale.

Questa caccia all'uomo, riservata alle persone di colore, costringe gli esuli ad assumere sempre maggiori rischi. Malgrado i feriti, gli amputati, i morti, la situazione non cambia. Aiutare queste persone non è un delitto,

è al contrario un dovere. Ognuno può fare la sua parte.

OCCORRE CHE SIAMO TUTTI SOLIDALI, CHE SIAMO TUTTI SOCCORRITORI.

je suis **tu es**
nous sommes **tous**
migrants



www.tousmigrants.org

facebook.com/tousmigrants

tousmigrants@gmail.com

EGM
ÉTATS GÉNÉRAUX
DES MIGRATIONS

Dans nos le jour



Ce qui est illégal (mais attesté comme pratiqué par certains membres des forces de l'ordre) :

ne pas prendre en compte la volonté de demande d'asile et refouler immédiatement une personne exilée à la frontière sans qu'elle puisse faire valoir ses droits ;

refouler des personnes mineures isolées étrangères à la frontière ;

faire preuve de discrimination raciale ;

mettre les personnes en danger en les traquant dans la montagne ;

ne pas porter assistance à une personne en danger ;

utiliser la violence verbale ou physique lors d'interpellations ;

voler l'argent ou un téléphone ou détruire un document d'identité ou autre d'une personne interpellée ;

pré-remplir des formulaires administratifs et les faire signer sous la menace ou les signer à la place de la personne intéressée.

Le racisme n'est pas une affaire d'opinion personnelle mais constitue un délit puni par la loi, de même que la mise en danger délibérée d'autrui même si c'est en obéissant à un ordre.

QUE FAIT UN MARAUDEUR ?



Ce qui est légal (mais que l'État tente de faire passer pour un délit en poursuivant les solidaires) :

proposer à manger et à boire à une personne exilée ;

la réchauffer en lui donnant des vêtements ou des couvertures ;

l'inviter chez soi à manger ou à dormir ;

la transporter dans sa voiture (sans passer de frontière) pour le mettre à l'abri ;

appeler le 112 si la personne est blessée ou épuisée.

signaler tout non respect des droits fondamentaux.

L'aide à personne en danger est non seulement un droit mais aussi un devoir, quelle que soit la personne et quelle que soit sa situation au regard de la loi.

Toute personne a le droit de demander l'asile en France. La France a le devoir de protéger toute personne mineure non accompagnée, quelle que soit sa situation administrative. Ces personnes ne sont donc pas en « situation irrégulière »

Toute personne a le droit de désobéir à un ordre manifestement illégal.

Obéir à un ordre manifestement illégal engage sa responsabilité personnelle (art. 122-4 du Code Pénal).